

Maître d'ouvrage :
Association L'Atre de la Vallée

EXTENSION POUR UN FATH II AU BEUBOIS A ORBEY



DCE – Février 2024

CCTP/DPGF

LOT 4 : ECHAFAUDAGE

SOMMAIRE

A. GENERALITES	Page 2
1. PRESENTATION DE L'OPERATION	Page 2
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER	Page 2
3. LIMITE DE PRESTATIONS	Page 3
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	Page 3
5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER	Page 3
B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 4
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	Page 4
2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ECHAFAUDAGES	Page 4
C. DESCRIPTION DES OUVRAGES	Page 5
1. ECHAFAUDAGES EXTERIEURS	Page 5
ANNEXE 1 CONTRACTUELLE	Page 7

A. GENERALITES

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent projet concerne l'extension d'un Foyer d'Accueil Pour Travailleurs Handicapés à Orbey (68370) pour le compte de l'association « L'Atre de la Vallée ».

Consistance générale des travaux du présent lot :

- Les échafaudages extérieurs des quatre bâtiments.
- Le Tavaillons, La Source, L'Epilobe et les logements de fonction.

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER

Reconnaissance des lieux :

En complément des documents graphiques et écrits contenus dans le Dossier de Consultation, les Entreprises doivent (préalablement à la remise de leurs offres forfaitaires) prendre connaissance "in situ" du site, de son environnement, des conditions d'accès, des aires de stockage possibles, etc.

Ces Entreprises ne peuvent en aucun cas après remise de leur offre prétexter une méconnaissance du site pour faire valoir des prestations ou des travaux supplémentaires à leur offre initiale (aucun supplément de prix ne lui sera accordé si les renseignements dont elles ont pris connaissance étaient inexacts ou incomplets).

Obligation de l'entreprise :

L'entreprise devra tenir compte de l'ensemble de ces contraintes et intégrer les répercussions financières dans son offre suivant l'ensemble des documents établis par la Maîtrise d'œuvre dont les plans, le calendrier prévisionnel, les pièces générales et particulières du marché.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque plus-value pour l'ensemble de ces contraintes.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

A la charge du présent lot en général :

- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages du présent lot tels que définis au chapitre "C. DESCRIPTION DES OUVRAGES".
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréé compris frais
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages et les opérations d'autocontrôle

A la charge du présent lot en particulier :

- Mise à disposition de l'échafaudage pour les autres corps d'état en accord avec ceux ci et conformément au planning prévisionnel avec dépose après achèvement de tous les travaux des lots concernés en accord avec le maître d'œuvre

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Il est spécifié que les dispositions du présent CCTP n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévisions ou interprétations des plans ou du CCTP pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER

L'adjudicataire devra présenter sur demande du maître d'œuvre un mémoire justificatif des dispositions qui seront adoptées pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. Il y sera joint en particulier :

- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
- Les indications concernant les références, les avis et les agréments relatifs au procédé de fabrication et mise en œuvre
- Les certificats établis par les organismes compétents, ainsi que les attestations éventuelles d'extension d'assurance
- Les éléments techniques, documentations et références des fournisseurs
- L'ensemble des certificats de garantie éventuels pour les matériels ayant l'obligation de garantie d'usine et proposer les contrats de maintenance pour tous ces matériels

B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Aux cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes française homologuées et expérimentales
- Aux règles dite professionnelles
- Aux normes européennes EN

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B.

Dans tous les cas, l'entreprise devra être assurée pour la mise en œuvre des matériaux et procédés non traditionnels prévus.

En règle générale :

A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)

Documents particuliers :

- L'ensemble des documents contractuels du marché tel que précisé au CCAP.

2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ECHAFAUDAGES

Réception des échafaudages :

Les échafaudages seront réceptionnés contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistées du maître d'œuvre, avant exécution des premiers travaux devant être réalisés à l'aide de l'échafaudage.

Sécurité :

Les échafaudages réglementaires extérieurs nécessaires aux travaux seront mis en œuvre conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur imposée par les services de l'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale,

Les échafaudages devront satisfaire l'ensemble des normes de sécurité concernant :

- . les ouvriers travaillant sur les échafaudages
- . la protection des biens et des personnes avoisinant le chantier

Généralités :

- L'entrepreneur effectuera les démarches, demande et autorisation nécessaire pour mise en place sur voiries publiques et privées.
- Les retouches, raccords sur ouvrages finis dégradés (imputées au responsable si celui-ci est connu, au compte prorata le cas contraire)

C. DESCRIPTION DES OUVRAGES

1. ECHAFAUDAGES EXTERIEURS

Exigences :

- Echafaudages classe 4 (300 kg/m²)
- Marque NF
- Marquage CE
- Conforme aux normes NF EN 12810 et NF EN 12811

Echafaudages :

- Echafaudage de pied métallique, en éléments modulaires emboîtables équipé de :
 - . plancher et plinthe jointive (protection contre les chutes de matériel et matériaux) sur les deux cotés
 - . garde corps (protection contre les chutes) coté extérieur
 - . escaliers ou échelles d'accès à chaque niveau (dispositif interdisant l'accès à une personne étrangère au chantier)
 - . garde-corps intérieur de sécurité complet car distance de l'échafaudage par rapport au mur supérieur de 0,20 m à cause de l'isolation par l'extérieur
 - . jambes de force en partie basse pour éviter les amarrages contre les murs
- Signalisation diurne et nocturne des travaux (si nécessaire)

Exécution :

- Etablissement d'un procès verbal de réception entre le poseur et les utilisateurs (charpente, couverture, menuiserie extérieure, couverture, bardage)
- Fourniture, montage, démontage, transport et location d'échafaudages réglementaires extérieurs de façades sur pied avec une mise à disposition à l'ensemble des corps d'état sur murs de façades, selon une durée conforme au planning des travaux.
 - . calage en pied et/ou répartition des charges
 - . montage conforme à la notice du fabricant avec plan de l'échafaudage
 - . type et répartition des ancrages sous la responsabilité de l'entrepreneur
 - . mise en œuvre à 20 cm des murs de façades fini avec protection des sols par bâches
- Dépose après travaux des lots concernés et en accord avec le maître d'œuvre comprenant aussi la réparation des éventuelles dégradations

Sujétions particulières à incorporer :

- Dispositif de sécurité pour le montage de l'échafaudage
- Les échafaudages doivent pouvoir ponctuellement être démonté et remonté suivant la nécessité du chantier et sur demande du maître d'œuvre
- Compris protection en partie haute par plateaux élargis au droit des accès du bâtiment
- Compris échafaudages à doubler au droit des encorbellements en toiture ou débord.

Mode de métré :

- Les échafaudages ont été comptés sur le développé de toutes les façades :
 - . débordantes de 1.00 m en longueur
 - . débordantes de 1.00 m au-dessus du niveau des gouttières.
- Les échafaudages sont comptés à partir du niveau du RDC

1.01 Surface courante

Localisation : En périphérie des bâtiments, suivant plans du maître d'œuvre

1.02 Plus-value pour délai supplémentaire d'une semaine de location

Exécution :

- Plus-value pour délai de location supplémentaire d'une semaine de l'échafaudage vis à vis du délai prévu au planning

1.03 Moins-value pour délai en moins d'une semaine de location

Exécution :

- Moins-value pour délai de location en moins d'une semaine de l'échafaudage vis à vis du délai prévu au planning

ANNEXE 1 CONTRACTUELLE

Dans le cadre de la vérification technique des offres, la maîtrise d'œuvre sollicite des renseignements complémentaires permettant l'identification et le contrôle des produits, des matériaux, des matériels et des appareillages, le contrôle de la méthodologie d'intervention, etc... proposés par l'entreprise.

C'est pourquoi, le soumissionnaire devra impérativement indiquer de façon parfaitement lisible tous les renseignements nécessaires en remettant un mémoire technique annexé à son offre :

- L'entrepreneur proposera sous forme de mémoire, en reprenant les numéros et appellations du présent marché, les produits et procédés qu'il compte mettre en œuvre. Il pourra proposer plusieurs produits par position. Il indiquera le maximum de renseignements techniques sur les produits proposés et/ou joindra les fiches techniques et les résultats d'essais vis à vis des exigences demandées. Il indiquera les ouvrages ou/et éléments d'ouvrages relevant de sa propre fabrication.
- L'entrepreneur joindra une note méthodologique d'intervention reprenant les principes mêmes des interventions envisagées, les moyens utilisés et les protections collectives envisagées pendant l'exécution des ses travaux.

Si le soumissionnaire ne remet aucun mémoire technique, la Maîtrise d'œuvre indiquera au Maître d'ouvrage que l'offre est incomplète et non conforme.

Fait à le

L'entrepreneur :
(Cachet et signature)